



Pour un renversement de perspective en matière de fiscalité locale

«La Gazette» et l'Assemblée des communautés de France (ADCF) se sont récemment faites le porte-voix d'inquiétudes quant aux conséquences de la suppression de la taxe d'habitation (*). A savoir, par le biais du transfert aux communes du foncier bâti départemental, le retour d'une concurrence fiscale entre les territoires et d'une «course au foncier», seul levier d'un dynamisme de recettes retrouvé. Si l'on doit sans doute nuancer le propos, il demeure intéressant de pousser plus loin le raisonnement et de remettre sur le devant de la scène l'idée du «grand soir fiscal», d'une remise à plat complète qui tiendrait compte d'une forme de cohérence entre la nature des compétences de chaque strate administrative et la nature des impôts qui lui sont affectés.

Rêvons un peu: dans un schéma de compétences rénové et authentiquement décentralisé, l'Etat se concentrerait sur les compétences régaliennes, en conservant une possibilité dérogatoire d'intervenir sur les compétences des collectivités en cas d'enjeux de dimension ou d'intérêt national. Ce recentrage lui permettrait de mieux exercer ses missions et ainsi de restaurer

son autorité et sa crédibilité. La décentralisation se poursuivrait sur les champs de la solidarité sociale, de la culture, de la santé...

Quel serait, dans un tel schéma, le système fiscal adapté? Tirant le fil des inquiétudes de «La Gazette» et de l'ADCF, on pourrait imaginer que les impôts fonciers soient affectés à l'Etat, assortis du retour d'un impôt assimilable d'une manière ou d'une autre à la taxe d'habitation, en tout cas un impôt universel basé sur le principe même de la résidence sur le territoire national.



VINCENT PIERRARD,
directeur de mission
au sein de Calia conseil

Le lien entre des impôts de résidence et les missions régaliennes de l'Etat semble naturel: c'est bien parce que l'on habite en France que l'on bénéficie de la justice, de la défense ou de l'Education nationale... Les collectivités, intervenant sur le champ de la solidarité et du développement économique, se verraient naturellement affecter l'impôt sur le revenu (bloc communal) et l'impôt sur les sociétés (régions), qu'elles pourraient moduler au sein d'un cadre défini par la loi. La TVA aurait vocation à rester étatique dans ce schéma.

Afin de préserver une logique de solidarité nationale, l'Etat gérerait un mécanisme de péréquation

entre régions et territoires. L'enveloppe de dotation globale de fonctionnement serait revue en fonction des équilibres du transfert de fiscalité et de compétences, afin d'assurer la neutralité de la réforme.

Dans un tel système, l'Etat serait donc fiscalement incité au peuplement et à la consommation – ainsi qu'à la construction, mais sans levier urbanistique – tandis que les collectivités seraient pleinement intéressées au développement d'une économie à haute valeur ajoutée, générant produits fiscaux et salaires élevés. Les territoires ne se feraient plus concurrence pour construire, mais pour développer! Ils auraient la main sur les outils de la cohésion sociale, au plus près de la population et dans un cadre permettant la solidarité nationale.

On voit déjà les innombrables objections techniques à la mise en place d'un tel bouleversement. Mais chaque jour montre un peu plus que l'avenir de notre pays ne peut s'écrire que dans le cadre d'une organisation enfin authentiquement décentralisée. La fiscalité en constitue un élément incontournable. ●

(*) www.lagazette.fr/660208